



BULLETIN D'ADHESION 2016-2017

(du 1er juin 2016 au 31 mai 2017)

S'il s'agit d'une réadhésion, veuillez ne remplir que votre nom, cocher la case de votre qualité de membre et signer (il n'est pas nécessaire de renvoyer les documents justificatifs)

JE SOUSSIGNE:

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Email : _____

SOUHAITE (RE)ADHERER A L'ASSOCIATION DES MIXEURS (A.D.M.) (cocher la qualité désirée)

En qualité de **MEMBRE** ☺

Je peux justifier des critères d'admissions figurant dans l'article 7 des statuts de l'association (cf l'annexe page suivante)
Je dois joindre à ma demande tout document (CV, filmographie, etc.) prouvant mon expérience professionnelle.
Ma candidature sera proposée au conseil d'administration et sera effective après acceptation de ce dernier.
Ma cotisation annuelle est de **70 euros**.

En qualité de **MEMBRE ASSOCIÉ** ☺

Je ne remplis pas les critères énoncés dans l'article 7.
Je pourrai prendre part aux votes, mais je ne pourrai pas faire partie du conseil d'administration.
Ma cotisation annuelle est de **50 euros**.

En qualité de **MEMBRE ETUDIANT ASSOCIÉ** ☺

Je joins à ma demande une copie de ma carte d'étudiant.
Ma cotisation annuelle est de **20 euros**.

En qualité de **MEMBRE BIENFAITEUR** ☺

Je ne participerai pas aux votes et ne pourrai pas faire partie du conseil d'administration.
Ma cotisation annuelle est au minimum de **150 euros**.

JE RENVOIE CE BULLETIN DUMENT REMPLI AINSI QU'UN CHEQUE A L'ORDRE DE L' **A.D.M. Association Des Mixeurs** A L'ADRESSE SUIVANTE: Association Des Mixeurs (A.D.M.) 48 rue Eugène Carrière 75018 PARIS

Fait à:

le:

Signature:

ANNEXE : Article 7 extrait des status de l'ADM

ARTICLE 7 : ADMISSION

Membres :

Pour poser sa candidature en tant que **Membre** (de pleins droits), le candidat devra être en activité et justifier d'avoir effectué au minimum, lors des cinq (5) années précédant sa demande d'admission, les travaux suivants :

- mixage de cinq (5) films (fiction ou documentaire) de long métrage,
- ou**
- 50 jours d'enregistrement (post-synchronisation et/ou bruitage) de films de long-métrage,
- ou**
- mixage de dix (10) téléfilms (unitaire ou épisode de série) ou films documentaires,
- ou**
- 100 jours d'enregistrement (post-synchronisation et/ou bruitage) de téléfilms (unitaire ou épisode de série),
- ou**
- mixage de doublage de 10 films de long métrage
- ou**
- 100 jours d'enregistrement de doublage de films de long métrage

Les critères sont panachables suivant les équivalences suivantes:

- Un mixage d'un (1) film de long-métrage équivaut à dix (10) jours d'enregistrement (post-synchronisation et/ou bruitage) en long métrage,
- Un mixage d'un (1) film de long-métrage équivaut au mixage de deux (2) téléfilms (unitaire ou épisode de série),
- Un mixage d'un (1) téléfilm (unitaire ou épisode de série) équivaut à dix (10) jours d'enregistrement (post-synchronisation et/ou bruitage) en téléfilm,
- Un (1) mixage d'un doublage de films long métrage équivaut au mixage d'un téléfilm.
- Pour ce faire le candidat devra produire tout document (filmographie, CV, etc ...) prouvant l'activité professionnelle requise pour son adhésion. Il sera du ressort du bureau d'examiner ces documents, d'évaluer la candidature, et de se prononcer sur la nouvelle adhésion.